



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

N° 2025/38

Date de Convocation
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Armelle BLAISOT, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Valérie MICHEL, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Dominique MOURGET donne pouvoir à Didier PONNET,

ABSENTS EXCUSÉS : Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER,

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU,

Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition parcelle AD n° 595 issue de la parcelle AD 137 située 11 rue du Président Wilson appartenant au Conseil Départemental du Val-d'Oise

VU l'avis des Domaines en date du 7 mai 2025, au prix de 9 162 € ;

VU la lettre du Conseil Départemental en date du 21 mai 2025, reçue le 27 mai 2025, proposant à la commune de lui céder la parcelle AD 595 au prix de 9 162 € ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Parmain en date du 17 juillet 2025, se portant acquéreur de la parcelle AD 595, de 982 m², (issue de la division de la parcelle AD 137 de 1 090 m²) au prix des domaines ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

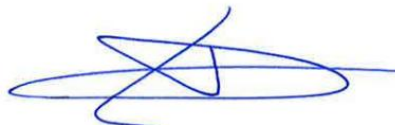
➤ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AD n° 595, issue de la parcelle AD 137, d'une contenance de 982 m², sise 11 rue du Président Wilson à Parmain, pour un montant de 9 162,00€ (neuf mille cent soixante-deux euros), conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 mai 2025, ainsi que les frais annexes, sur ses fonds propres prévus au budget de l'exercice en cours, imputation 2111 ;

- **PRÉCISE** que cette mutation est permise conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession concrétisant cette aliénation amiable, au profit du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANter,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**